

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D. 2022/067

L'an deux mil vingt-deux, le neuf du mois de décembre, le Conseil Municipal de la Commune de NERNIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Christian BREUZA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 9

Date de la convocation : 2 décembre 2022

PRESENTS : Christian BREUZA, Marie-Pierre BERTHIER, Jérôme BAMBERGER, Michel FREDON, Laurent GRILLON, Geneviève GRAZ, Gunilla SKARIN PARTE formant la majorité des membres en exercice

ABSENT EXCUSE : Matteo BÄCHTOLD représenté par Geneviève GRAZ
Thierry VIDAL représenté par Michel FREDON

SECRETAIRE DE SEANCE : Jérôme BAMBERGER

OBJET : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2023, il est nécessaire de renforcer les services municipaux, notamment à la gestion du port de plaisance,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur proposition de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représentés ;

DECIDE D'AUTORISER Monsieur le maire à recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée, à compter du 1er avril 2023.

A ce titre, sera créé un emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C pour exercer les fonctions de garde-port ;

Monsieur le maire sera chargé de la constatation du besoin concerné ainsi que de la détermination du niveau de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à NERNIER,
Les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Christian BREUZA

Secrétaire de séance
Jérôme BAMBERGER



Date de publication 12/12/2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr